



Contenu des FAA/TCCA/ANAC MAG Suppléments

CONSTAT :

Lors du dernier audit réalisé par l'EASA en Juillet 2019 sur l'application des Accords Bilatéraux signés avec la FAA, la TCCA et l'ANAC dans le domaine de la maintenance, il a été constaté des non conformités relatives au contenu des FAA/TCCA/ANAC MAG Suppléments sur les points suivants :

- Les FAA/TCCA/ANAC MAG suppléments contiennent des déclarations de principe sans renvoi aux procédures requises et/ou des procédures insuffisamment détaillées ;
- Les procédures des FAA MAG Suppléments confirmant que les personnels concernés sont capables de lire, écrire et comprendre l'anglais sont manquantes ou incomplètes ;
- Plusieurs FAA/TCCA/ANAC MAG suppléments renvoient à des chapitres spécifiques du MOE ou à des procédures internes dont la disponibilité en langue anglaise n'a pas été démontrée.

ANALYSE :

Les MAG Suppléments doivent décrire les procédures mises en œuvre pour répondre aux conditions spéciales/exigences spécifiques FAA, TCCA et ANAC de façon suffisamment détaillée. Leur contenu doit permettre de répondre aux questions « Qui », « Quoi », « Quand », « Où » et « Comment » tel que préconisé au §9 du G-45-00.

Des MAG Suppléments ne contenant qu'une recopie des guides proposés en Sections C des MAG EASA/FAA-TCCA-ANAC ainsi que des déclarations de principe ne sont pas acceptables.

Si l'OE fait référence dans ses MAG Suppléments à une ou plusieurs parties du MOE ou à des procédures pour démontrer la conformité aux conditions spéciales/exigences spécifiques FAA, TCCA et ANAC, l'OE doit s'assurer que ces systèmes se rapportent également aux conditions spéciales/exigences spécifiques FAA, TCCA et ANAC concernées.

Exemple : capacité des personnels concernés à lire, écrire et comprendre l'anglais ou à comprendre la réglementation brésilienne et les enregistrements en portugais ou à comprendre la langue des données et procédures utilisées.

De plus, ces parties de MOE, qui font partie intégrante des MAG Suppléments, doivent être traduites en anglais, y compris les parties des procédures appelées dans ces parties ou dans les MAG Suppléments, et soumises à l'approbation de l'autorité.

Les exigences précitées sont définies dans chacun des MAG concernés, comme indiqué dans le tableau de synthèse ci-dessous :

| Exigences | MAG FAA | MAG TCCA | MAG ANAC |
|---|---|---|--|
| Procédure relative à la compréhension : de l'anglais (FAA) du portugais (ANAC) de la langue de la documentation utilisée | Section A §V.2.1.1(b)(xi) | Section A §V Section C §V Appendix 1 cover page | Section A §V.2.1.a(ii)(XII) Section C Appendix 2 §14 |
| Parties MOE et/ou procédures appelées en anglais | Section A §V.2.1.1(b) Section C Appendix 1 cover page | | Section A §IV.1.3/§V.2.1a(ii) Section C §V Appendix 1 |
| Procédures détaillées | Section A §V.2.1.1(b)(ii) à (xii) Section C §I.8.2 /II.1.1.3 | | Section A §IV.1.2 / §V.2.1a(ii)II) à XV) Section C §V Appendix 1 |

MESURES À PRENDRE :

Il est demandé aux organismes agréés 14 CFR Part 145, TCCA CAR 573 et RBAC 145 de :

1. S'assurer que leur Système Qualité définit et surveille le niveau de détail attendu des procédures décrites dans les MAG Suppléments qui doit permettre de répondre aux questions « Qui », « Quoi », « Quand », « Où » et « Comment » pour chacun des sujets requis par les MAG applicables.
2. Vérifier spécifiquement que le FAA MAG Supplément décrit correctement et complètement les procédures démontrant que les superviseurs et les personnels responsables de l'inspection finale et de l'Approbation Pour Remise en Service des produits aéronautiques U.S. sont capables de lire, écrire et comprendre l'anglais (évaluation, formation, surveillance, ...)
3. S'assurer que leur Système Qualité intègre et surveille le traitement des traductions anglaises des parties du MOE et des procédures référencées dans les MAG Suppléments ou dans les parties de MOE concernées qui nécessitent une approbation autorité.
4. Compléter, si nécessaire, les MAG Suppléments lors de leur prochaine révision, traduire les documents requis, et les soumettre pour approbation au Responsable de Surveillance concerné.